République Française

LA GRAND CROIX

VILLE DE
LA GRAND'CROIX

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 septembre 2017
COMPTE RENDU

L'an deux mille dix sept, le vingt-et-un septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil : 13 septembre 2017

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, Mme Nathalie MATRICON, M. Kahier ZENNAF, M. Gérard VOINOT, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Marc BONNEVAL, Mme Delphine VINCENT, M. Samuel MERLE, M. Michel NOIR, M. Olivier MAISONNEUVE, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX **(jusqu'à la question 7)**, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON, M. Abde Rachid DAOUD **(jusqu'à la question 8a)**, M. Emmanuel PITIOT **(à partir de la question 3)**, Mme Magali BOURRAT OLIVIĒ,

Membres absents excusés ayant donné procuration :
Mme Christiane CHARBONNEL (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Bertrand CHANAVAT (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD) **à partir de question 8**
M. Lionel VALLON (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à M. Michel NOIR)
Mme Gabrielle CHAMBE (pouvoir à Mme Magali BOURRAT OLIVIĒ)

Membres absents : Mme Hélène ALLABRUNE, M. Alphonse SCOZZARI BAIO.

Secrétaire de séance : M. Olivier MAISONNEUVE

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Résultats du vote : 23 pour - 0 contre - 3 abstentions

2 - Fonctionnement des Assemblées

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

A/ Remplacement d'une Conseillère Municipale au sein des Commissions, représentations et Syndicats Intercommunaux

Il est rappelé que lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2017, Monsieur José BLACODON a été installé en qualité de Conseiller Municipal, suite à la démission de Madame Isabelle COULONJOU, celle-ci ayant quitté la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder également au remplacement de Madame COULONJOU :

- ✓ au sein des Commissions Municipales Finances et Culture-Communication,
- ✓ dans sa représentation du Conseil Municipal au Conseil d'école du groupe scolaire Renée Peillon,
- ✓ à l'.O.M.S.,
- ✓ dans sa nomination en qualité de délégué suppléant
  - ▪ au Syndicat Intercommunal GIER DORLAY,
  - ▪ au Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand'Croix,
  - ▪ au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (Commission Finances).

Cette formalité n'avait pas été effectuée lors de la précédente séance en raison de la tenue du scrutin pour la désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des Sénateurs, ainsi que d'un ordre du jour chargé.

En ce qui concerne la Commission d'appel d'offres, l'article 22 du Code des Marchés Publics stipule : *il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.*
En l'occurrence, il s'agit de Monsieur Samuel MERLE.

Pour ces différentes nominations, la candidature de Monsieur José BLACODON est proposée.

Le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 3 abstentions :**
↳ désigne Monsieur José BLACODON pour siéger au sein de la Commission Municipale Finances.

Le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 3 abstentions :**
↳ désigne Monsieur José BLACODON pour siéger au sein de la Commission Municipale Culture-Communication.

Le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 3 abstentions :**
↳ désigne Monsieur José BLACODON en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'école du groupe scolaire Renée Peillon.

Le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 3 abstentions :**
↳ désigne Monsieur José BLACODON en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de l'O.M.S.

Le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 3 abstentions :**
↳ désigne Monsieur José BLACODON en qualité de suppléant au sein de la Commission Finances du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

≈ ≈ ≈

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay et au Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand'Croix, au scrutin secret.
Une seule candidature est présentée : Monsieur José BLACODON.

A l'appel de son nom, chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Syndicat Intercommunal Gier Dorlay
Nombre de membres présents : 20
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 26
Bulletin nul ou blanc : 5
Suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11

Monsieur José BLACODON a obtenu 21 voix, il est proclamé élu.

Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay
Nombre de membres présents : 20
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 26
Bulletin nul ou blanc : 5
Suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11

Monsieur José BLACODON a obtenu 21 voix, il est proclamé élu.

B/ <u>Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole : désignation d'un conseiller suppléant</u>

Il est rappelé que suite à l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine à huit nouvelles communes au 1er janvier 2017, Monsieur le Préfet de la Loire, par arrêté en date du 21 novembre 2016, avait fixé la nouvelle composition du Conseil Communautaire.

Ainsi, le nombre de sièges est passé de 131 à 112 et leur répartition a entraîné, entre autres, la suppression d'un siège pour la Commune de La Grand'Croix.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 14 décembre 2016, avait dû procéder à l'élection d'un seul Conseiller Communautaire de la Commune.

Désormais, l'article 68 de la loi 2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, permet aux Communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne dispose que d'un seul représentant au sein du Conseil Communautaire, d'être dotées d'un Conseiller Communautaire suppléant.

Cette loi, publiée au journal officiel du 1er mars 2017, ne prévoit pas de dispositions spéciales relatives à l'entrée en vigueur de son article 68. Les Communes concernées peuvent donc bénéficier d'un suppléant sans attendre le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Ainsi, par arrêté du 21 juin 2017, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié l'article 2 de son arrêté du 21 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire comme suit :

Les Communes disposant d'un seul conseiller communautaire peuvent bénéficier d'un suppléant.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un conseiller suppléant. Au vu des dispositions de l'article 5211-6-2 (b) du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu au scrutin de liste à un tour.

Madame Nathalie MATRICON est candidate.

A l'appel de son nom, chaque élu signe la feuille d'émargements et dépose son enveloppe dans l'urne. Il est ensuite procédé aux opérations de dépouillement. Les résultats suivants ont été obtenus :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne	26
c	Nombre de suffrages déclarés nuls	6
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	20
e	Majorité absolue	11

Candidat élu	Nombre de suffrages obtenus
Nathalie MATRICON	20 (vingt)

Madame Nathalie MATRICON est proclamée élue Conseillère Communautaire suppléante au sein du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole.

3 - Décision modificative n°1 du budget primitif 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

La décision modificative ci-dessous est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Elle concerne principalement des virements de crédits en dépenses d'investissement, ainsi qu'une régularisation d'écriture.

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
CHAP 204 : Subvention d'équipement versée			
C/204172	*Etablissement public local*		
	SIEL pour éclairage public rond-point Bachasse/ Bd des Martyrs	+ 26 000,00	
CHAP 21 : Immobilisations corporelles			
C/2138	*Autres constructions*		
	Démolition maison 53 rue de Burlat	+ 12 420,00	
C/2188	*Autres immobilisations corporelles*		
	Matériel crèche, jeux, lave-vaisselle	+ 28 920,18	
	Fournitures crèche	+ 242,40	
	Acquisition d'un réfrigérateur salle polyvalente	+ 718,80	
	Ecran vidéo ferme Sorlin	+ 2 000,00	
	Aspirateur médiathèque	+ 199,00	

C/2184	*Mobilier*		
	Mobilier crèche	+ 1 101,47	
	Tables et chaises salle place J.B. Cornet	+ 3 392,00	
C/2151	*Voirie*		
	Aménagement des abords de l'espace Crèche N'Do	+ 10 916,52	
C/21534	*Installation réseau électricité*		
	Ecriture pour raccordement électrique hameau Burlat 2	+ 4 187,65	+ 4 187,65
CHAP 23 : Immobilisations en cours			
C/2313	*Immobilisations en cours*		
	Travaux Pôle Intergénérationnel (espace Crèche N'Do)	- 79 799,57	
	Travaux salle J.B. Cornet	- 6 110,80	
TOTAL		**+ 4 187,65**	**+ 4 187,65**

Le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 4 contre,** approuve la décision modificative n° 1 du budget primitif 2017.

4 - Ressources humaines

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

A/ Détermination des ratios d'avancement

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé "ratio promus-promouvables", est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Les propositions suivantes sont faites à l'Assemblée :

- au sein du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux
  avancement du grade d'Adjoint technique principal 1ère classe
  à celui d'Agent de maîtrise → ratio 100 %
- au sein du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux
  avancement du grade d'adjoint d'animation
  à celui d'Adjoint d'animation principal 2° classe → ratio 100 %
- au sein du cadre d'emplois des Agents techniques territoriaux
  avancement du grade d'Adjoint technique
  à celui d'Adjoint technique principal 2°classe → ratio 100 %

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve ces propositions.

B/ Créations et suppressions de postes

Afin de prendre en compte l'évolution de carrière de certains agents, les propositions suivantes sont soumises à l'approbation de l'Assemblée :

- création de deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (l'un à 25 % et le second à 55 % de la durée réglementaire du temps de travail) au 1er octobre 2017, en vue de l'intégration dans la filière animation de deux agents actuellement recrutés sur un grade d'adjoint technique territorial et qui exercent des fonctions d'animation,

- suppression des deux postes d'adjoint technique territorial qui deviendront vacants après les intégrations des agents dans la filière animation,

- création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, pour la nomination d'un agent au titre de la promotion interne, au 1er octobre 2017,

- création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal 2° classe, à temps complet, pour la nomination d'un agent remplissant les conditions d'avancement de grade, au 15 octobre 2017,

↳ création d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe, à temps complet, pour la nomination d'un agent remplissant les conditions d'avancement de grade, au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve ces propositions.

C/ Mise à jour du tableau du régime indemnitaire

Une actualisation du tableau du régime indemnitaire s'avère nécessaire afin de prendre en compte :

✓ d'une part, les changements de grades précédemment évoqués,
✓ d'autre part, la suppression de la ligne d'un agent ayant demandé une mise en disponibilité pour trois ans à compter du 1er septembre 2017.

Les nouveaux montants des primes seront attribués au fur et à mesure de la date de nomination.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve les modifications apportées dans le tableau du régime indemnitaire.

5 - Coût d'un élève des écoles publiques de la Commune

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Des élèves domiciliés dans une Commune extérieure peuvent être scolarisés dans les écoles publiques de La Grand'Croix, après accord de la Commune d'origine.
Dans le cadre de cette dérogation, la Commune d'origine verse une participation aux frais de scolarité à la Commune d'accueil.
Son montant a fait l'objet d'un accord au niveau du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier pour les Communes membres.
Pour les autres Communes, son montant doit être arrêté par l'Assemblée délibérante.

Il convient donc de déterminer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de La Grand'Croix. Il servira de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la Commune de résidence. Il ressort des éléments pris en compte (eau, gaz, électricité, fournitures, frais de personnel pour l'entretien des locaux et ATSEM…) que celui-ci s'élève à 602,15 euros.
Il est proposé au Conseil Municipal de valider le coût d'un élève des écoles publiques de La Grand'Croix.

Il est précisé que ce montant servira également pour le calcul de la subvention allouée par la Commune à l'OSEGC, pour la participation aux frais de fonctionnement des enfants de La Grand'Croix inscrits à l'école privée Sainte-Enfance.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** fixe à 602,15 € le coût d'un élève des écoles publiques de La Grand'Croix.

6 - Versements de subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des demandes et en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

Association Rêvons ensemble : 150 € (subvention de démarrage).
Il s'agit d'une nouvelle association créée sur la Commune et qui avait auparavant son siège social à La Terrasse sur Dorlay. Elle a pour objet d'organiser des voyages et loisirs pour les personnes en situation de dépendance.
Vote à l'unanimité.

Crèche Coline et Colas : 7 000 € (subvention complémentaire).
Les gestionnaires de la crèche Coline et Colas ont fait part des difficultés financières de la structure, dues essentiellement à une forte augmentation des charges.
Malgré l'investissement des parents et bénévoles dans la mise en place de projets pour trouver des fonds (vente de fleurs, kermesse, vente de magnets à l'occasion des fêtes de Noël…), le budget est en déficit.
Pour que cet établissement puisse continuer à fonctionner tout en offrant aux familles et aux jeunes enfants un service et un accueil de qualité, l'association sollicite une aide complémentaire de la Commune.
Un soutien financier de 7 000 € permettra à l'Association d'équilibrer le budget 2017. L'Assemblée doit également autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention intégrant cette aide.
Vote à l'unanimité.

Centre Laïc : 25 € (subvention exceptionnelle).

Pour la participation aux frais de déplacement d'une quadrette qualifiée pour les championnats de France de boules FFSB qui ont eu lieu à Chambéry, les 21, 22 et 23 juillet 2017.

Vote à l'unanimité.

7 - Garantie communale suite au réaménagement de neuf contrats de prêts destinés à financer différentes opérations réalisées sur la Commune de La Grand'Croix par Bâtir et Loger

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

La S.A. Bâtir et Loger a demandé le réaménagement de plusieurs de ses prêts dans l'objectif de sécuriser les prochaines annuités face notamment à une augmentation éventuelle du taux du livret A.

La Commune avait accordé sa garantie pour les emprunts destinés à financer différentes opérations réalisées sur son territoire.

La S.A. Bâtir et Loger sollicite le renouvellement de la garantie dans le cadre de ce réaménagement.

Le tableau ci-dessous retrace les prêts concernés, ainsi que les montants restant dus.

Emprunts garantis						Réaménagement	
Délibération accordant la garantie communale	**Opérations**	**N° du contrat de prêt**	**Quotité de la garantie communale**	**Montant du prêt initial**	**Durée rembt.**	**Montant réaménagé**	**Durée restant à courir**
26.01.1997	Construction de 17 logements 58-60-64 rue Jean Jaurès	456897	22 %	614 034 €	32 ans	65 774,26 €	12 ans
10.02.1997	Construction de 6 maisons de ville, rue de Burlat	473901	23 %	447 751 €	32 ans	54 841,89 €	13 ans
27.03.1998	Construction de 15 logements Le Sauzéa, 27 ter rue Sauzéa	858894	22 %	365 310 €	32 ans	41 325,22 €	13 ans
27.10.2000	Acquisition et amélioration de 8 logements Le Dorlay, 32 rue Sauzéa	933441	21 %	92 263 €	50 ans	16 267,78 €	34 ans
		933439	21 %	60 130 €	35 ans	8 644,12 €	19 ans
27.10.2000	Acquisition et amélioration de 2 logements, Les forsythias, place JB Cornet	933438	21 %	41 369 €	50 ans	6 822,20 €	34 ans
		933437	21 %	31 394 €	35 ans	4 216,88 €	19 ans
28.02.2003	Acquisition et amélioration de 2 logements, Les Arbousiers, 43 Jean Jaurès	1019311	25 %	58 469 €	35 ans	10 684,74 €	21 ans
12.09.2003	Construction de 6 logements Les Charmilles, 68 Jean Jaurès	1026278	27 %	325 015 €	35 ans	66 550,70 €	22 ans

Il est proposé au Conseil Municipal de réitérer la garantie communale pour chacun des prêts réaménagés, ce qui représente un montant total de 275 127 ,79 €.

Le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 4 abstentions,** décide de réitérer la garantie communale accordée à Bâtir et Loger pour chacun des prêts réaménagés

8 - Cession de biens communaux

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

A/ Vente d'une partie de l'ancien site ADAPEI, rue de la Péronnière

Depuis 1991, le Centre de Formation Etiic est locataire d'un local communal situé dans la zone d'activités de la Platière. Ce centre a été racheté en 2016. Les nouveaux dirigeants souhaiteraient développer les filières et formations proposées mais le bâtiment actuel ne permet pas l'accueil d'élèves supplémentaires.

Monsieur le Maire a rencontré à plusieurs reprises les responsables afin de rechercher une solution car le maintien de cette activité sur le territoire est un atout majeur en matière de développement économique de la Commune.

Egalement, il s'agirait d'une installation à long terme puisque les dirigeants voudraient acquérir leurs futurs locaux.

Il est ressorti de ces différentes rencontres qu'une installation pourrait être possible sur l'ancien site ADAPEI, devenu propriété communale. En effet, une partie du bâtiment qui accueillait les enfants serait susceptible de convenir.

A l'issue d'un récent entretien avec les acquéreurs potentiels, il s'est avéré qu'un accord pouvait intervenir sur la base de 350 000 € incluant, outre la parcelle située au droit de la partie cédée (côté rue de la Péronnière), l'accès à la cour intérieure avec stationnement.

Dans sa réponse du 23 août 2017, le Pôle d'Évaluation Domaniale a fait savoir que ce prix n'appelait pas d'observation de sa part.

Les nouveaux dirigeants sont en train de constituer une SARL, dénommée société IMMOBILIER RMAB FORM, pour réaliser l'acquisition du bien en question.

Afin de déterminer les limites de cette cession, un document d'arpentage a été réalisé par le Cabinet GEOLIS. Il est précisé que la partie bâtiment devra faire l'objet d'une division en volumes afin d'identifier la partie supérieure vendue et la partie inférieure correspondant à la chaufferie, au vide sanitaire et une partie de l'atelier, restant propriété de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Monsieur DAOUD quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

⇨ approuve la cession à la SARL société IMMOBILIER RMAB FORM, d'une partie de l'ancien site ADAPEI incluant :

- une partie du bâtiment d'accueil des enfants,
- le terrain au droit du bâti cédé, côté rue,
- l'accès à la cour intérieur avec stationnement,

au prix de 350 000 euros,

⇨ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

B/ <u>Cession à EPORA des tènements cadastrés section C n° 80 et 82 à l'euro symbolique</u>

Il est rappelé que par délibération du 26 mars 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la convention opérationnelle n° 42B036 à intervenir avec l'EPORA pour la rénovation de l'îlot Jean Jaurès (réalisation d'une polarité commerciale au cœur du centre-ville). Ce projet comprend la création d'une place centrale, d'un parc et d'environ 47 logements.

Cette convention prévoit, entre autres, l'acquisition du tènement immobilier par l'EPORA en vue d'une cession à la Commune après démolition du foncier.

Afin de permettre à l'EPORA de conduire les études techniques et pré-opérationnelles, ainsi que d'effectuer les travaux de déconstruction et dépollution de l'ensemble du site, il convient de lui céder les deux tènements fonciers appartenant à la Commune, cadastrés section C n° 80 (d'une contenance de 453 m²) et 82 (d'une contenance de 214 m²).

Cette cession s'effectuerait à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

⇨ approuve la cession l'EPORA du foncier cadastré section C n° 80 et 82, à l'euro symbolique,
⇨ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

C/ <u>Vente à Bâtir et Loger du tènement immobilier place Jean-Baptiste Cornet (espace Massenet) : déclassement du bien du domaine public</u>

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la vente du tènement immobilier (espace Massenet), situé place Jean-Baptiste Cornet et cadastré section E n° 685 et 688, à la S.A. Bâtir et Loger.

L'acte notarié doit être signé prochainement.

Ce bien avait fait l'objet d'une désaffectation en 1997 car il accueillait à l'origine un établissement scolaire dénommé école du Bourg.

Toutefois, il a été constaté que sur la délibération du 27 juin 1997, prononçant la désaffectation, le déclassement du domaine public n'avait pas été mentionné.

Or, cette précision est nécessaire pour que ce bien rejoigne le domaine privé de la Commune.

Il est proposé à l'Assemblée de compléter la délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** décide de compléter la délibération du 27 juin 1997 portant désaffectation de l'ancienne école du Bourg en prononçant le déclassement du domaine public de ce bien et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

9 - Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

A/ Avenant n° 1 à la convention locale type d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Par délibération en date du 16 mai 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la convention locale type d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Cette décision faisait suite à la loi de finances pour 2015 qui a maintenu l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires politique de la ville.

En contrepartie, les organismes HLM doivent mettre en œuvre des actions, au bénéfice des locataires et des quartiers, visant à renforcer la qualité urbaine et résidentielle.

Ces actions doivent faire partie d'un programme partagé avec les Collectivités Locales.

Ainsi, la convention signée définit un programme d'actions jusqu'en 2018 et évoque également dans son article 2, *§ identification du patrimoine dans le quartier,* une exonération de la TFPB jusqu'en 2018, alors que le contrat de ville s'achève en 2020.

Un avenant n° 1 a donc été établi. Il a pour objet de reconduire, à défaut d'évolution, le programme d'actions jusqu'en 2020 et de proroger le principe d'abattement jusqu'en 2020 également.

Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'avenant n° 1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB et autorise Monsieur le Maire à le signer.

B/ Avenant n° 1 au contrat cadre « contrat de ville 2015-2020 » de l'agglomération stéphanoise

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le contrat cadre « contrat de ville 2015-2020 » de l'agglomération stéphanoise.

Celui-ci s'articule autour de trois piliers ou priorités :

- renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants,
- améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération,
- développer l'activité économique et favoriser l'emploi.

Il prend également en compte les axes transversaux suivants :

- égalité femmes/hommes,
- jeunesse,
- lutte contre les discriminations.

Il est à souligner que ces trois priorités, notamment les piliers 1 et 3, et les trois axes transversaux intègrent, dès l'origine, les notions de citoyenneté et du vivre ensemble.

Le Comité interministériel « Egalité et Citoyenneté : la République en actes », qui s'est tenu le 06 mars 2015, a fixé trois enjeux visant à réaffirmer les valeurs républicaines auxquelles les concitoyens demeurent profondément attachés, à savoir :

- vivre dans la République,
- la République pour tous,
- la République au quotidien.

Ainsi, un quatrième pilier « Laïcité, Valeurs de la République, Lutte contre les discriminations » s'est ajouté au contrat de ville. Il a pour vocation de décliner ces grands enjeux en objectifs stratégiques et opérationnels.

Ce nouveau pilier a fait l'objet d'un avenant qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'avenant n°1 au contrat cadre « contrat de ville 2015-2020 » et autorise Monsieur le Maire à le signer.

10 - Utilisation de locaux communaux

A/ Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux communaux aux associations locales

RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

Par délibération en date du 03 décembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de convention type pour la mise à disposition de locaux communaux aux associations locales.

Les conventions ont été signées pour une durée de trois ans, soit une première période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015, puis deux renouvellements annuels.

A l'issue de ces trois années, il convient de signer de nouvelles conventions. A cet effet, le projet de convention est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Il reprend les mêmes termes que celui adopté en 2014. Les conventions seront adaptées en fonction de l'association utilisatrice. Elles seront également signées pour une durée n'excédant pas trois ans, soit une première période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018, puis deux renouvellements annuels par simple courrier.

Le tableau ci-dessous récapitule les associations utilisatrices ainsi que les locaux concernés :

Associations	Locaux et superficie
Club 3° âge Au Bon Accueil	Salle du rez-de-chaussée de l'espace Crèche N'Do (131 m²)
Les Bouchons d'Amour	Locaux 1133 rue de la Rive (43 m²)
Centre Laïc	1 rue Louis Pasteur (139 m²)
Centre Laïc (peinture sur soie)	2 bis rue L. Pasteur (local du SDIS mis à disposition de la Commune pour 93
Centre Social	Maison de l'Enfance (648 m²)
Festiv'à La Grand'Croix	2 ter rue Louis Pasteur (1er étage de la Poste pour 85 m²)
Ass. des jardins familiaux	Local type chalet (30 m²)
Fanfare M'Cris	Maison 32 rue Sauzéa (située dans le groupe scolaire R. Peillon pour 55 m²)
Hall Blues Band	Une salle de l'école municipale de musique (espace Crèche N'Do)
Rugby Club Pays du Gier	5 rue Lucien Janin (1er étage des locaux Couchoud pour 70 m²)
Rythmes et Musiques	Maison 36 rue Sauzéa (située dans le groupe scolaire R. Peillon pour 78 m²)
TOUT A TOUT	Salle des Berges du Dorlay (130 m²)
La Truite du Dorlay	Salle des Berges du Dorlay (130 m²)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux aux associations et autorise Monsieur le Maire à les signer.

B/ Règlements intérieurs des équipements communaux : salle place Jean-Baptiste Cornet (création), Ferme Sorlin et halle des sports Emile SOULIER (mise à jour)

RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

Les règlements intérieurs suivants sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Salle place J. B. Cornet : le règlement intérieur a été rédigé suite à l'ouverture de ce nouvel équipement. Il est similaire à ceux établis pour les salles communales de ce type.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur de la salle place J.B. Cornet.

Ferme Sorlin : des modifications ont été apportées sur le règlement intérieur approuvé le 22 décembre 2015. Celles-ci concernent :

⇨ l'apport de précisions dans l'article 15 - règles particulières : un micro-onde a été ajouté dans la liste du matériel à nettoyer. Il est également précisé que les activités doivent se dérouler exclusivement à l'intérieur de la salle et qu'aucun matériel ne doit être mis en place ou utilisé à l'extérieur.

⇨ l'insertion d'un nouvel article spécifique aux horaires d'utilisation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le nouveau règlement intérieur de la salle Ferme Sorlin

Halle des Sports Emile SOULIER : le règlement intérieur avait été approuvé par délibération du 13 mai 2009.

Une actualisation s'avère nécessaire afin de remédier aux problèmes rencontrés pendant les utilisations et de prendre en compte l'installation de nouveaux matériels.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le nouveau règlement intérieur de la Halle des Sports Emile SOULIER.

C/ Modification des annexes à la convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du Collège Charles Exbrayat

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Par délibération du 24 octobre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la convention à intervenir entre le Département, le Collège Charles Exbrayat et la Commune pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du Collège. Celle-ci est valable jusqu'au 09 décembre 2018.

Quatre annexes sont jointes à cette convention. Deux déterminent les horaires d'utilisation des équipements mis à disposition, ce qui permet au Département de calculer la participation financière qu'il versera à la Commune, et les deux autres concernent l'état des lieux.

Les équipements utilisés sont :

- ✓ la halle des sports Emile SOULIER (annexe 1/ horaires et annexe 2/ état des lieux),
- ✓ le mur d'escalade de l'espace Roger RIVIERE (annexe 3/ horaires et annexe 4/ état des lieux).

Il y a lieu de modifier ces annexes afin de prendre en compte :

- ✓ un créneau horaire supplémentaire pour la halle des sports, le mercredi de 7 h 30 à 17 h,
- ✓ l'utilisation, en plus du mur d'escalade, de la salle de gymnastique et du dojo à l'espace R. Rivière.
- ✓ une actualisation des états des lieux.

Les nouvelles annexes sont soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve les nouvelles annexes présentées qui se substitueront à celles jointes à la convention signée le 10 décembre 2013 pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du Collège.

D/ Dédommagement suite à un dysfonctionnement de la chambre froide lors d'une location de la ferme Sorlin

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

La ferme Sorlin a été louée le dimanche 03 septembre 2017 pour l'organisation d'une fête familiale.
Il s'est avéré que, lors de cette utilisation, la chambre froide n'a pas fonctionné. Cette panne a été constatée par nos services et réparée par un technicien dès le lendemain.

Le Bureau Municipal, au cours de sa réunion du 04 septembre 2017, a pris connaissance de ce dysfonctionnement et propose le versement d'une indemnité en compensation du préjudice subi.
Celle-ci, d'un montant de 100 €, correspondant approximativement à la location d'un camion frigorifique, serait versée à la famille par mandat. La dépense serait imputée au compte 658 du budget.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte de verser une indemnité de 100 € à cette famille en compensation du préjudice subi lors de la location de la salle Ferme Sorlin.

11 - Modification du règlement intérieur du service vie scolaire

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

En raison de la vente de l'espace Massenet, l'accueil des élèves de l'école privée pour la restauration et le périscolaire a été transféré dans la salle Paul Couchoud.
Le règlement intérieur du service vie scolaire, approuvé par délibération du 30 juin 2017, a intégré cette modification.

Cependant, les effectifs de cette école pour l'année scolaire 2017/2018 sont à la hausse, ce qui a entraîné une augmentation de la fréquentation de ces services, et la capacité de cette salle n'est plus suffisante.
Face à cette situation, la Municipalité, soucieuse de maintenir l'accueil des enfants dans de bonnes conditions, a dû rechercher des solutions.

Ainsi, l'accueil périscolaire du matin et soir a lieu dans la salle d'exposition de la médiathèque. Un espace extérieur a également été prévu dans le square Marcet (à proximité de l'espace Roger Rivière).
Pour la restauration, les enfants prennent comme convenu leur repas dans la salle Paul Couchoud mais sont ensuite emmenés dans la cour de l'école privée.

Le règlement intérieur a été modifié en conséquence et doit être à nouveau soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve le nouveau règlement intérieur du service vie scolaire, pour l'année scolaire 2017-2018.

12 - Activités baby gym et multisports : modification du projet pédagogique et du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Depuis la rentrée scolaire 2015-2016, le service des sports a mis en place deux activités dénommées baby gym et multisports. Celles-ci se déroulent le mercredi à l'espace Roger Rivière, aux horaires suivants :

- de 10 h 30 à 11 h 30, pour la première, qui est réservée aux petits de 1 à 3 ans,
- de 15 h 30 à 16 h 30, pour la seconde, qui s'adresse aux enfants de 4 à 5 ans.

Suite au retour à la semaine de 4 jours sur la Commune de La Grand'Croix, les élèves n'ont plus classe le mercredi matin.

Aussi, il est paru judicieux au service des sports de déplacer l'activité multisports le matin, de 9 h 30 à 10 h 30, ce qui permet de libérer un créneau horaire supplémentaire l'après-midi, pour les associations.

Cette modification entraîne une mise à jour du projet pédagogique et du règlement intérieur de ces activités. A cet effet, les nouveaux documents sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Les tarifs restent inchangés. Pour mémoire, ils sont de :

BABY GYM (1-2-3 ans) - Contribuables de la Commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	**Quotients C.A.F.**			
	- de 401	**de 401 à 700**	**de 701 à 1200**	**+ de 1200**
1er enfant inscrit	32.00 €	34.00 €	36.00 €	40.00 €
2° enfant inscrit	28.80 €	30.60 €	32.40 €	36.00 €
3° enfant inscrit	27.20 €	28.90 €	30.60 €	34.00 €
4° enfant inscrit	25.60 €	27.20 €	28.80 €	32.00 €

BABY GYM (1-2-3 ans) - Non contribuables de la Commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	**Quotients C.A.F.**			
	- de 401	**de 401 à 700**	**de 701 à 1200**	**+ de 1200**
1er enfant inscrit	35.20 €	37.40 €	39.60 €	44.00 €
2° enfant inscrit	31.70 €	33.70 €	35.60 €	39.60 €
3° enfant inscrit	29.90 €	31.80 €	33.70 €	37.40 €
4° enfant inscrit	28.20 €	29.90 €	31.70 €	35.20 €

MULTI SPORTS (4-5 ans) - Contribuables de la Commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	**Quotients C.A.F.**			
	- de 401	**de 401 à 700**	**de 701 à 1200**	**+ de 1200**
1er enfant inscrit	40.00 €	42.50 €	45.00 €	50.00 €
2° enfant inscrit	36.00 €	38.30 €	40.50 €	45.00 €
3° enfant inscrit	34.00 €	36.10 €	38.30 €	42.50 €
4° enfant inscrit	32.00 €	34.00 €	36.00 €	40.00 €

MULTI SPORTS (4-5 ans) - Non contribuables de la Commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	**Quotients C.A.F.**			
	- de 401	**de 401 à 700**	**de 701 à 1200**	**+ de 1200**
1er enfant inscrit	44.00 €	46.80 €	49.50 €	55.00 €
2° enfant inscrit	39.60 €	42.10 €	44.60 €	49.50 €
3° enfant inscrit	37.40 €	39.80 €	42.10 €	46.80 €
4° enfant inscrit	35.20 €	37.40 €	39.60 €	44.00 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** valide le projet pédagogique des activités baby gym et multisports, approuve le règlement intérieur de chacune de ces activités et dit que les tarifs ci-dessus sont maintenus.

13 - Présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole a dressé son rapport d'activités pour l'année 2016.

En 2016, Saint-Etienne Métropole est constitué de 45 Communes. Son organisation est la suivante :

- ✓ 131 élus issus des Conseils Municipaux des Communes membres. Ils définissent les grandes orientations de la politique communautaire et délibèrent sur les dossiers majeurs concernant la communauté.
- ✓ un Bureau de 51 membres élus par le Conseil de Communauté.
- ✓ 11 Commissions thématiques ouvertes à l'ensemble des Conseillers Municipaux.
- ✓ 15 Vice-Présidents.

L'année 2016 a été marquée par des évolutions institutionnelles majeures avec :

- ↳ le passage de Communauté d'agglomération en Communauté urbaine au 1er janvier 2016, accompagné de transferts de compétences dans les domaines de la voirie, de l'alimentation en eau potable, de la politique de la ville, de l'habitat, de l'énergie, de l'urbanisme, du développement économique et des cimetières.
- ↳ les deux arrêtés pris par Monsieur le Préfet, le premier en date du 26 mars 2016 fixant la nouvelle carte intercommunale dans le département (conformément au schéma départemental de coopération intercommunale), le second en date du 29 juillet 2016 portant extension du périmètre de S.E.M. à huit nouvelles communes (Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules, La Gimond, Saint-Maurice-en-Gourgois, Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas).
- ↳ le vote en 2016, avec effet au 1er janvier 2017, d'une nouvelle extension de compétences en vue d'une future évolution en métropole.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

14 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, modifiée par la délibération du 05 février 2015 en ce qui concerne les marchés publics.

Décision 2017-36 : démolition d'une maison de ville.
Il est rappelé que par délibération du 22 décembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé différents échanges de propriétés à intervenir entre la Commune et Monsieur Christian COLOMBAND.

Dans le cadre de ces échanges, la propriété communale sise 43 rue de Burlat doit être cédée à Monsieur COLOMBAND, libre de toute occupation et après démolition.
Le locataire ayant libéré les lieux, les travaux de démolition ont pu être programmés. A cet effet, des demandes de devis ont été faites.
Après analyse des offres, ces travaux ont été confiés à l'entreprise SOPRODEM RECYCLAGE (69440 Saint-Maurice-sur-Dargoire), pour un montant de 10 350 € H.T., soit 12 420 € T.T.C.

Décision 2017-37 : travaux de clôture et réhausse des portails à l'école Pierre Teyssonneyre.
Seule l'entreprise PRIER (42800 Rive-de-Gier) a répondu à la demande de devis faite par la Commune.
Après analyse de sa proposition, les travaux lui ont été confiés pour un montant de 4 150 € H.T., soit 4 980 € T.T.C.

Décision 2017-38 : travaux de tous corps d'état dans les bâtiments communaux (2 lots).
Ces travaux ont fait l'objet d'un avis public à la concurrence. Après analyse des trois offres reçues pour chacun des lots, les travaux ont été confiés à l'entreprise DSL (42800 Rive-de-Gier) pour un montant de :

Lot 1 - école Renée Peillon (peinture dans les salles de classe) :
23 554,00 € H.T., soit 28 264,80 € T.T.C.

Lot 2 - médiathèque Antoine de Saint-Exupéry (réaménagement de l'accueil) :
27 581,00 € H.T., soit 33 097,20 € T.T.C.

Décision 2017-39 : avenants n° 1 au marché de travaux de la salle polyvalente, place Jean Baptiste Cornet. Les avenants concernent :

Lot 7 (menuiseries intérieures bois) : suppression de prestations non réalisées (- 864 € H.T.) et ajout de portes coupe-feu (+ 977 € H.T.), soit une plus-value de 113 € H.T.

Lot 11 (électricité - courants faibles) : ajout de 15 alimentations pour les stores électriques, soit une plus-value de 833,50 € H.T.

Le nouveau montant du marché pour ces lots s'élèvent à :

	Lot 7		**Lot 11**	
Montant initial du marché	14 515,60 HT	17 418,72 TTC	12 230,00 HT	14 676,00 TTC
Montant de l'avenant	113,00 HT	135,60 TTC	833,50 HT	1 000,20 TTC
Nouveau montant du marché	14 628,60 HT	17 554,32 TTC	13 063,50 HT	15 676,20 TTC

Décision 2017-40 : achat de matelas de gymnastique pour le service des sports.
Après analyse des devis reçus, l'offre retenue est celle d'AVANTI SPORT (69009 Lyon), pour un montant de 5 815 € H.T., soit 6 978 € T.T.C.

Décision 2017-41 : achat de matériel informatique.
Il s'agit de l'achat de 4 postes fixes et d'un ordinateur portable pour différents services communaux (sport, école de musique, mairie).
Après analyse des devis reçus, la proposition de DOMICIL'INFO (42800 Rive-de-Gier) a été retenue pour un montant de 4 330,32 € H.T., soit 5 196,38 € T.T.C.

Décision 2017-42 : remplacement banque d'accueil de la médiathèque.
Après analyse des devis reçus, la proposition de TECHNI CONCEPT (42320 La Grand'Croix) a été retenue pour un montant de 3 651,67 € H.T., soit 4 382,00 € T.T.C.

Décision 2017-43 : choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour une mission de diagnostic et d'organisation de la délégation de service public d'établissement d'accueil de jeune enfant.
Après analyse et classement des cinq candidatures reçues, le marché est attribué au Cabinet SPQR (69006 LYON) pour un montant de 14 000 € H.T., soit 16 800 € T.T.C.

Décision 2017-44 : choix d'un Cabinet d'architecture pour la réhabilitation d'une partie des locaux de l'ADAPEI en salle de spectacle.
Après analyse et classement des 25 candidatures reçues, le marché est attribué au Cabinet BERGER (42000 Saint-Etienne), pour un montant de 208 163 € H.T., soit 249 795,60 € T.T.C.

Décision 2017-45 : réfection du bitume de la cour à l'école maternelle Renée Peillon.
Après analyse des devis reçus, la proposition de l'entreprise DEGRUEL (42400 Saint-Chamond) a été retenue pour un montant de 20 591,00 € H.T., soit 24 709,20 € T.T.C.

Décision 2017-46 : achat de mobilier pour la médiathèque.
Il s'agit de l'achat de sept bacs à bandes dessinées, un bac pour CD/DVD et de deux chaises de travail.
Après analyse des devis reçus, la proposition de l'entreprise DPC Créateur de mobilier (79300 BRESSUIRE) a été retenue pour un montant de 4 679,21 € H.T., soit 5 615,05 T.T.C.

Décision 2017-47 : réparation des rideaux métalliques au bar-tabac « la détente », 114 rue Louis Pasteur.
L'offre retenue pour ces travaux est celle de l'entreprise Chassis d'Or (42000 Saint-Etienne), pour un montant de 2 074,02 € H.T., soit 2 488,82 € T.T.C.

Décision 2017-48 : réparation de portails au centre technique municipal.
L'offre retenue pour ces travaux est celle de l'entreprise COPAS Système (69300 CALUIRE), pour un montant de 1 819 H.T., soit 2 182,80 € T.T.C.

Décision 2017-49 : la convention de location du logement 61 B rue Louis Pasteur, à Mme Claudia CHAPUIS, a été renouvelée pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 2017.
Compte tenu de l'évolution de l'indice IRL du 2° trimestre, le loyer mensuel est passé de 416,50 € à 419,63 €.

Décision 2017-50 : les conventions de location de deux logements 61et 61 B rue Louis Pasteur, à Mme ENJOLRAS et M. LOPEZ, ont été renouvelées pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 2017.
Pour ces deux conventions, la révision du loyer est prévue au 1er janvier.

Décisions 2017-51 et 2017-52 : marché de prestation de service - vérification périodique des installations électriques.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 15 mai 2017, avait décidé d'adhérer au groupement de commande proposé par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, pour le lancement de deux consultations, à savoir :

- ✓ la vérification des jeux et équipements sportifs,
- ✓ la vérification électrique dans les établissements recevant du public (ERP).

Il était précisé que la Commune pourrait se joindre au groupement dès janvier 2018 ou plus tard si elle a déjà des marchés en cours.

Le S.I.P.G. a lancé la consultation de la vérification périodique des installations électriques.
L'offre retenue est celle du Bureau VERITAS (42351 La Talaudière), pour un montant global de 26 097,85 € H.T., avec un sous-total pour la Commune de 1 345,30 € H.T. Toutefois, la Commune n'adhèrera au marché qu'à la fin du contrat en cours, soit au 1er octobre 2019 (décision 2017-51).

Une décision complémentaire a été prise (2017-52) afin de préciser que le marché groupé se terminera le 1er janvier 2021.

Décision 2017-53 : avenant au marché de nettoyage d'une partie des locaux communaux.
Il est rappelé que la Commune a conclu un marché pour le nettoyage d'une partie de ses locaux (espace R. Rivière, halle des sports E. Soulier, ferme Sorlin et prestations ponctuelles aux écoles) avec l'entreprise RG Net (42800 Saint-Joseph).
Un avenant a été signé afin de confier à cette entreprise des prestations supplémentaires de ménage à l'école Pierre Teyssonneyre, pour un coût annuel de 8 280 € H.T., soit 9 936 € T.T.C.
Le montant total du marché est ainsi porté à 71 965 € H.T., soit 83 358 € T.T.C. par an.

Décision 2017-54 : travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux (lot 2 : médiathèque).
Il est rappelé que ces travaux ont été confiés à l'entreprise DSL (42800 Rive-de-Gier).
Des prestations supplémentaires ont été rajoutées (prolongement des plafonds suspendus), pour un montant de 6 097 € H.T., soit 7 316,40 € T.T.C., ce qui porte le montant total du marché à 33 678 € H.T., soit 40 413,60 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.